

ÉVALUATION ET DEVISES ÉTRANGÈRES – DOLLARS AMÉRICAINS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans les formulaires ou avenants auxquels le présent avenant est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés aux fins de l'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint à tous les formulaires et/ou avenants faisant partie du présent contrat d'assurance et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ces formulaires et/ou avenants.

Nonobstant toute disposition contraire contenue au présent contrat, il est entendu que :

1. toutes les primes, les montants de garantie, les montants d'assurance, les franchises, les pertes et autres montants contenus au présent contrat, sont exprimés et sont payables en dollars américains. Si un jugement est rendu, un règlement est conclu ou une portion d'un sinistre est établi aux termes du présent contrat d'assurance dans une monnaie autre que le dollar américain, le paiement doit être effectué en dollars américains au taux de change publié par la *Banque du Canada* à la date à laquelle le jugement définitif est rendu, le montant du règlement est convenu ou la portion de sinistre est exigible, selon le cas.
2. Tout autre document émis par le Souscripteur ou l'Assureur modifiant le présent contrat et qui pouvant nécessiter une surprime ou une ristourne de prime, sera exprimé et traité en dollars américains ou payable dans cette devise.

Toutes les autres conditions du contrat auquel s'applique le présent avenant demeurent inchangées.